



Circulaire

n° 10763

Mardi 7 janvier 2014

Taxe générale sur les activités polluantes

Seuils d'assujettissement de certaines substances polluantes dans l'atmosphère

DÉCRET N° 2013-1300 DU 27 DÉCEMBRE 2013

- > Le Journal officiel du 29 décembre 2013 a publié un décret n° 2013-1300 du 27 décembre 2013 qui fixe des seuils d'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de cinq nouvelles substances nuisibles à la qualité de l'air, dont les émissions sont soumises à la taxe depuis la loi de finances pour 2013. Ces substances sont l'arsenic, le sélénium, le mercure, le benzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- > Le décret modifie en outre les seuils d'assujettissement de substances dont les émissions sont déjà soumises à la TGAP, comme les oxydes de soufre ou les composés organiques volatiles.
- > Pour rappel, la loi de finances pour 2014 a assujetti de nouvelles substances à la taxe générale sur les activités polluantes (voir circulaire CPDP n°10762 du vendredi 3 janvier 2014).
- > Le texte du décret n° 2013-1300 du 27 décembre 2013 est disponible ci-après ainsi que celui du décret n° 99-508 du 17 juin 1999 modifié par nos soins.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org